

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2009

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. DE LIMA, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTINERIE, Mme FOMBARON, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme SAMSON, Mme PEPIN, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. MARTINERIE	procuration à	Mme FRAISSINET
Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme SAMSON	procuration à	Mme FONTANEL
Mme PEPIN	procuration à	Mme DELMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme COSTAZ, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. NADEAU à 19h40,

Arrivée de M CLOU à 19h41 procuration à Mme AUDOUIN,

Arrivée de MM LANGERON à 19h45 procuration à M DEBROSSE,

Arrivée de M. AÏT-OUARAZ à 20h20 procuration à Mme RIBACK,

Arrivée de M. COURTEAU à 20h45 procuration à M. GHIGLIONE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demande de subvention à la Région Ile de France et à la Délégation Régionale de l'ADEME pour la conception et la réalisation du futur Complexe Sportif Vinci, dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiment Basse Consommation - BBC » (PREBAT)

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son adhésion au programme européen « Ensemble vers la classe A », la commune de Châtenay-Malabry a décidé de réaliser le futur Complexe Sportif Vinci de façon exemplaire, tant d'un point de vue environnemental (cibles HQE), que d'un point de vue énergétique (cible idéalement visée : BBC). Dans le cadre du Programme de Recherche et d'Expérimentation sur l'Energie dans le Bâtiment (PREBAT) lancé au niveau national en 2004, la Région Ile de France et la Délégation Régionale de l'ADEME lancent l'appel à projets « Bâtiment Basse Consommation BBC ». Les dossiers sélectionnés bénéficieront de subventions pour les études liées à l'optimisation énergétique des bâtiments (70% du montant HT) ainsi que pour les investissements (40 €HT par m2 SHON plafonnés à 200 000€).

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France, dans le cadre d'une mission d'étude d'optimisation énergétique du futur Complexe Sportif Vinci ainsi que dans le cadre des subventions aux investissements liées à l'appel à projets « Bâtiment Basse Consommation BBC ».

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demande de subvention à la Région Ile de France et à l'ADEME pour la réalisation d'un diagnostic énergétique étendu sur les principaux bâtiments communaux générateurs de gaz à effet de serre (GES).

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du Bilan Carbone « Patrimoine et Services » en cours, et dans la perspective du plan d'action associé, la commune de Châtenay-Malabry souhaite réaliser un diagnostic énergétique étendus sur les principaux bâtiments communaux générateurs de gaz à effet de serre (GES).

Ce diagnostic permettra d'avoir un état des lieux précis sur les bâtiments les plus consommateurs en chauffage, électricité et eau, (bâtiments administratifs, écoles, gymnases) afin de lister tous les axes d'amélioration possibles et les gains escomptés. La Région Ile de France accorde une subvention à hauteur de 40 % du coût de ce type d'étude réalisé par un cabinet agréé et la Délégation Régionale de l'ADEME propose également une subvention à hauteur de 25 % du coût de l'audit énergétique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Ile de France, pour la réalisation par un cabinet agréé d'un diagnostic énergétique étendu sur les principaux bâtiments communaux de la Ville générateurs de gaz à effet de serre (GES).

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demande d'adhésion à l'Association Les Ecos Maires.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'association Les Eco Maires a été créée en 1989 à l'initiative d'une cinquantaine d'élus, et a pour objet principal de réunir les collectivités qui font de la promotion de l'environnement et du développement durable une priorité de leur mandat.

Après 19 ans d'activité, Les Eco Maires sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus et de collectivités locales mobilisé sur les problématiques environnementales et de développement durable. Elle organise de nombreuses commissions de travail, animées par des responsables administratifs de communes partenaires qui apportent à la fois leur savoir faire et échangent leur analyse technique sur des domaines en développement.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à faire la demande d'adhésion à l'association Les Eco Maires (coût annuel de 2 584,80 €).

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Mise en œuvre d'un partenariat avec le centre de documentation de l'École Centrale de Paris.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

La Médiathèque et le Centre de documentation de l'École Centrale de Paris ont développé un projet de partenariat visant à tirer parti de la complémentarité de leurs offres documentaires. L'objet de ce partenariat serait de mettre en place un système de prêt entre bibliothèques. Ce système viserait à faire profiter le public de la Médiathèque des collections du Centre de documentation de l'École Centrale et réciproquement.

Le coût de sa mise en œuvre serait nul, excepté l'ouverture gratuite, au titre de la réciprocité, d'un abonnement spécifique pour le centre de documentation de l'École Centrale, ouvrant des droits d'emprunts précisés dans la convention formalisant le partenariat.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2008.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 19 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2008 s'est élevée à 78 000 €. Cette manifestation qui s'est déroulée du 10 au 14 décembre 2008 a connu un vif succès comme les éditions précédentes et constitue désormais un rendez vous attendu par la population.

Le bilan financier présentant un excédent de 908 euros, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette recette au budget communal.

Je vous demande de prendre acte du compte-rendu financier.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle s'est automatiquement substituée à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), instituée par la délibération du 24 juin 1982 et prélevée jusqu'en 2008 sur la ville. La TLPE est due par l'exploitant du support, ou à défaut par le propriétaire du support ou par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé en dernier recours.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs au mètre carré de la taxe locale sur la publicité extérieure à :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		Enseignes		
Non numérique		Numérique	- de 7 m ²	exonérées
- 50 m ²	20 €	60 €	De 7 à 12 m ²	exonérées
			De 12 à 50 m ²	40 €
+ 50 m ²	40 €		+ de 50 m ²	80 €

En vertu de la période de transition prévue par la loi, les tarifs pour la période de 2009 à 2013 seront de :

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (prix au m²):

		2009	2010	2011	2012	2013
Non numérique	- de 50 m ²	15 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20 €
	+ de 50 m ²	18 €	23,50 €	29 €	34,50 €	40 €
Numérique		21 €	30,75 €	40,5 €	50,25 €	60 €

Pour les enseignes (prix au m²) :

	2009	2010	2011	2012	2013
-7 m ²	exonérées				
De 7 à 12 m ²	15 €	exonérées			
De 12 à 50 m ²	18 €	23,50 €	29 €	34,50 €	40 €
+ de 50 m ²	24 €	38 €	52 €	66 €	80 €

A compter de 2014, les tarifs seront revalorisés annuellement suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de mise en réforme de quatre véhicules vétustes

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Quatre véhicules du parc automobile communal nécessitent une réparation trop onéreuse. Le Conseil Municipal décide d'approuver la mise à la réforme de ces quatre véhicules vétustes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination d'un représentant de la Ville au sein de la commission d'admission de la Maison d'accueil Spécialisé de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

L'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine réalise pour le compte des « Amis de l'Atelier » la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 37 lits et trois accueils de jour pour personnes atteintes de handicaps. Le projet a été conçu pour respecter l'échelle pavillonnaire du quartier, mais aussi l'échelle de chaque unité de vie et de soins, offrant ainsi une image sécurisante aux personnes en situation de handicap. Cette maison d'accueil se veut ouverte sur l'extérieur afin d'éviter tout phénomène de marginalisation. Elle se compose de 3 pavillons regroupant au total 5 unités de vie.

L'établissement accueillera ses premiers résidents dans le courant du mois d'octobre 2009 et permettra d'accueillir, à terme (au début du premier trimestre 2010) une quarantaine de résidents.

Par lettre en date du 5 juin 2009, le directeur de la future Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) des Amis de l'Atelier, Monsieur Bernard PELISSONNIER, sollicite la Ville afin que celle-ci désigne un représentant de la commune au sein de la commission d'admission de cet établissement.

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal délégué à l'intégration des personnes handicapées, comme représentant de la Ville au sein de cette instance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE :

Modification de la composition du Conseil de jeunes de Châtenay-Malabry et adoption du règlement intérieur.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Les jeunes représentent une part importante de la population Châtenaisienne (25% de la population globale en 1999 avait moins de 20 ans). La volonté municipale est de leur permettre de participer à la vie sociale, d'acquérir le sens des responsabilités, de formuler des propositions, et d'émettre des avis sur les sujets et les projets qui les concernent. Pour cela, il convenait en 2005 de créer un conseil consultatif de jeunes lycéens qui pouvait porter de manière emblématique et efficace la parole des jeunes et de leur permettre de réfléchir sur des projets pertinents pour la ville.

Or, pour participer activement à un conseil, il est nécessaire de disposer d'un temps libre conséquent. Le public lycéen effectue plus de 30 heures de cours par semaine, le public collégien 24h par semaine, le public élémentaire, 24h par semaine. De plus, de nombreux lycéens ne sont pas Châtenaisiens. A cela s'ajoutent des périodes de révisions intenses qui ne permettent pas au Conseil d'avoir une continuité d'action. Enfin, nombre de lycéens sont adultes en cours de mandat, ce qui n'est pas dans la philosophie des Conseils de jeunes.

Dès lors, la municipalité propose de se recentrer sur une autre classe d'âge, celle des collégiens des classes de 5ème et de 4ème afin de prendre en compte les difficultés liées à l'organisation d'un Conseil de Jeunes lycéens et afin d'impliquer d'avantage les jeunes dans la continuité.

Pour cela il convient de modifier la composition du Conseil de Jeunes de Châtenay-Malabry.

Organisation

Electeurs

Tous les collégiens de la 6ème à la 3ème, inscrits et scolarisés dans les établissements de la commune.

Elus

Sont éligibles tous les collégiens châtenaisiens de 5ème et de 4ème scolarisés dans les établissements de la commune.

Le nombre d'élus au Conseil des Jeunes sera de 24 titulaires (12 garçons et 12 filles) auxquels s'ajouteront 2 suppléants par établissement ou, le cas échéant, autant de suppléants que de candidatures non élues. Si un siège venait à être définitivement vacant en cours d'année, le candidat suivant de liste ayant obtenu le plus de voix, est invité à siéger.

La durée du mandat sera de deux ans. Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement du Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry sera annexé à la présente délibération. Le Conseil des jeunes sera animé par un agent du Service Jeunesse.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :

Présentation du bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de Cohésion Sociale en 2008. Présentation de l'annexe financière DSU, association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Au cours de l'année 2008, la Ville a perçu 1 272 038 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 120 775 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France,

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU.

BILAN 2008

La Ville de Châtenay-Malabry a mené, depuis l'année 2000, une politique de Développement Social Urbain ayant pour but de réunifier la commune et tous ses habitants.

Un développement équilibré de l'espace urbain a permis l'intégration harmonieuse de ses composantes, stratégique pour la Municipalité, reposant sur la mise en œuvre de plusieurs projets :

- la mixité et la diversification des quartiers d'habitat
- la prévention et la lutte contre les exclusions
- le développement économique local et l'emploi
- l'accès aux services urbains et l'optimisation des moyens de transports et de déplacements urbains
- l'égalité d'accès des citoyens au service public (éducation, santé, culture, sport...)
- la prévention de la délinquance et la sécurité
- l'intégration des immigrés

La Ville avait déjà initié, avec l'aide des différents partenaires concernés, un certain nombre d'actions, dans les domaines sociaux, scolaires, de l'habitat, de la jeunesse, de la sécurité, afin de tenter d'apporter des

réponses concrètes et efficaces aux problèmes existants ou potentiels pour améliorer la vie quotidienne des Châtenaisiens.

Inscrite durant ces huit années dans les différentes démarches de contractualisation menées sur le plan national : Zone d'Education Prioritaire, Contrat Educatif Local, Contrat Local de Sécurité, Groupement Local de Traitement de la Délinquance, création d'une Maison de l'Emploi et du programme de Réussite Educative, elle peut se donner tous les moyens nécessaires au succès de sa politique de cohésion urbaine et sociale.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012, représente à la fois une reconnaissance du travail déjà accompli par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise. Il a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration toujours plus efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins, pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012, l'IDSU (Association Insertion et Développement Social Urbain) réalise, par convention d'objectifs, la mise en œuvre pour la Ville des projets déclinés dans le cadre des procédures relevant de la Politique de la Ville : Contrat Local de Sécurité, Contrat Educatif Local, Réseau d'Education Prioritaire, Programme Local de l'Habitat, Maison de Justice et du Droit, Réussite Educative, Prévention Spécialisée.

Le comité de pilotage technique, sous la direction du Chef de Projet, co-mandaté par les signataires de la Convention, est composé de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et des référents désignés dans le cadre du Contrat de Ville. Il s'est réuni 15 fois en 2008.

La Commission Locale Inter Partenariale (CLIP) se réunit annuellement afin de présenter à l'ensemble des signataires, des partenaires, des associations, les réalisations et bilans de l'ensemble des actions du CUCS.

La MOUS assure les missions suivantes :

- coordination des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Châtenay-Malabry, comprenant les volets thématiques suivants :
 - Volet n° 1 Sécurité / Justice
 - Volet n° 2 Prévention et Santé
 - Volet n° 3 Education
 - Volet n° 4 Habitat, Urbanisme et Transport
 - Volet n° 5 Accueil et Intégration
 - Volet n° 6 Développement Social Urbain
 - Volet n° 7 Economie et Emploi
- aide, soutien méthodologique, mobilisation des services et des partenaires aux démarches de projets
- préparation des réunions de pilotage et des commissions
- conduite des projets, comprenant les relations partenariales avec les financeurs, les élus, les services municipaux, les associations, les organismes...
- mise en place sur les sites prioritaires du programme d'actions du Contrat de Ville

La Ville de Châtenay-Malabry a initié et s'est impliquée, avec l'ensemble de ses partenaires (institutions, bailleurs sociaux, associations...) dans différents dispositifs contribuant à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée :

- Signature d'un Contrat Local de Sécurité, puis création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'une Maison de Justice et du Droit, mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité en 2008 ;
- Création d'une Zone d'Education Prioritaire et mise en place d'un programme de Réussite Educative ;
- Création d'une Mission Locale Intercommunale, puis d'une Maison des Entreprises et de l'Emploi ;
- Réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics et de services : l'Esplanade, le Pôle Culturel, le Rex, la médiathèque, école Suzanne Buisson, terrain de sport de proximité (vestiaire des Bruyères), le Paladin...

POUR MEMOIRE

Les différentes analyses produites par l'ODZUS, soulignent les effets positifs de ces différentes réalisations. La poursuite et le développement de ces actions, au travers de la mise en œuvre d'un Projet Urbain de Cohésion Sociale fort, en direction prioritairement des publics fragilisés, est indispensable à la poursuite de cette politique, afin de renforcer l'attractivité de la Ville et améliorer le cadre et les conditions de vie de chacun, en proposant des services adaptés à tous ses habitants.

Quatre éléments thématiques sont mis en valeur par l'ODZUS : l'emploi, l'égalité des chances, la sécurité, la structure des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

LA SECURITE

Les faits de délinquance constatés ont baissé de 25% entre 1998 et 2006, et en 2004, ce nombre était inférieur de 25% au nombre moyen observés dans les ZUS du département. La tendance s'est confirmée en 2007 avec -12,12%, et en 2008 avec une baisse de 3,35% de la délinquance générale et de 9,05% de la délinquance sur la voie publique de la ZUS.

Deux points forts dans la démarche initiée :

- Le lien social, la médiation et l'accès au droit (MJD) repris et développés à partir de 2002 des initiatives prises au cours de l'année 1996, telles que : conseils de maisons, travail en direction des différentes populations...
- Un encadrement socioéducatif et une surveillance permanente de l'espace public.

STRUCTURE DES FINANCEMENTS

9.698.893 € ont été consacrés aux volets social et culturel dans le cadre de la Politique de la Ville sur la ZUS en 2008, niveau trois fois plus élevé que sur la plupart des autres quartiers du département.

L'originalité concernant Châtenay-Malabry est que l'acceptation des actions retenues « Cohésion Sociale » intègre l'ensemble des interventions qui concourent à la mise en œuvre du volet « humain » de la Politique de la Ville sur le quartier, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qu'elles aient un caractère innovant ou qu'elles entrent dans un fonctionnement permanent.

Marqué de la double préoccupation de la solidarité et de la citoyenneté, le programme de cohésion sociale résulte de la définition préalable d'une stratégie, synthèse entre les éléments du projet de ville, tel que les instances politiques locales ont été amenées à le concevoir, et les préoccupations et projets exprimés par l'Etat au titre de ses compétences.

Le bilan IDSU (rapport d'activité 2008) ci-joint, retrace 12 opérations majeures au bénéfice des habitants de Châtenay-Malabry : parents, enfants, adolescents, réalisées au cours de l'année 2008, prévues initialement dans le cadre des programmations :

- Le pilotage de la Politique de la Ville
- La composition de la MOUS

- Le bilan de la Maison de Justice et du Droit
- Le bilan statistique des LEO et du dispositif VVV
- Le bilan de la Prévention Spécialisée
- Le bilan de la Prévention par le Sport
- Le programme de Réussite Educative de la ville de Châtenay-Malabry
- Le bilan de la médiation socioculturelle
- L'Espace Prévention Santé (ASV)
- La création de la Gestion Urbaine de Proximité
- La programmation 2007-2012 du Projet Urbain de Cohésion Sociale
- Le bilan chiffré, résultats des actions de l'IDSU financées en 2008.

Les instances réglementaires, telles que les comités de pilotage politique et technique, ainsi que la CLIP, le Conseil d'Administration, se sont réunies afin de traiter et adopter les bilans d'activité et financier certifiés par les instances respectives (Conseil d'Administration et Assemblée Générale), les travaux d'ingénierie et de mise en place des actions définies dans la programmation 2008.

Vous trouverez joints au bilan d'activité la fiche financière DSU 2008, ainsi que le tableau d'évaluation de la programmation relatant la mise en place des actions du CUCS, années 2000 à 2008.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui retrace les actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé entre la Ville et l'Etat le 22 janvier 2007 et du Développement Social Urbain, coordonnées dans le cadre de la mission Chef de Projet ainsi que du bilan d'activités et des comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières.

Approbation de la convention de remise des ouvrages du secteur UCa entre la SEM 92 et le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry et de la convention de transfert de gestion des ouvrages à la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 16 du Traité de Concession de la ZAC des Friches et des Houssières du 12 mars 1986, la SEM 92 doit remettre les voies ou les ouvrages à leur destinataire une fois réalisés. C'est le cas des ouvrages du secteur UCa « Autour du REX » :

- Le Jardin du Belvédère,
- Le Chemin de la Justice et son talus,
- L'escalier monumental,
- Le parvis du cinéma REX et la contre-allée sur la RD 986.

En outre, l'évolution de la législation fiscale permet désormais à la collectivité concédante de l'opération (le Syndicat Mixte) de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA pour les montants de ses participations affectées au financement des équipements publics qui lui seront remis. Cette disposition est applicable aux quatre ouvrages cités plus haut. La ville étant membre du Syndicat Mixte, il convient d'autoriser la SEM 92 à remettre les ouvrages achevés au Syndicat Mixte. De plus, une seconde convention entre le Syndicat Mixte et la ville de Châtenay-Malabry organise le transfert de gestion des mêmes ouvrages vers la ville, celle-ci récupérant alors toutes les prérogatives d'un propriétaire.

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la convention de remise des ouvrages du secteur UCa par la SEM 92 au Syndicat Mixte,
- la convention de transfert de gestion de ces ouvrages par le Syndicat Mixte à la commune, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du tarif de redevance d'occupation du domaine public dans les bâtiments communaux.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry met à disposition des administrés et du personnel des appareils de distribution de produits à titre onéreux. Il s'agit de distributeurs de boissons (café, chocolat, boissons fraîches), de distributeurs de confiseries et d'un appareil de type « photomaton ».

C'est pourquoi il y a lieu d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public dans les bâtiments communaux. Le Conseil Municipal décide un tarif de 5 €par tranche d'un m² et par an en considérant que ce tarif de principe ne grèvera pas le caractère utile des prestations délivrées par les appareils installés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols - Secteur du Plan Masse n° 2.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols dans le secteur de la Zone de Plan Masse n°2 s'est déroulée du 23 mars au 4 mai 2009 inclus. La Zone de Plan Masse dite UPM2 a été créée au moment de la révision du Plan d'Occupation des Sols de 1993. Le but était de permettre une meilleure liaison entre différentes résidences de la commune (La Briaude et Emmaüs) et le Centre Ville ainsi que de structurer le bâti le long de l'avenue de la Division Leclerc.

Il s'avère aujourd'hui que, d'une part, la reconstruction de bâtiments par Emmaüs le long de l'avenue de la Division Leclerc a eu l'effet structurant souhaité et, d'autre part, que le terrain supportant l'Espace Omnisports Pierre Bérégovoy n'est plus amené à évoluer. En effet, la construction de deux salles de sports de 100 m² chacune, qui avait été initialement prévue, est maintenant intégrée dans le projet du Complexe Sportif Vinci.

Par ailleurs, l'autre partie de la zone, côté de la résidence « La Briaude », ne correspond plus à des objectifs urbanistiques nécessitant une zone de plan masse et la précision des emprises qui en résulte. En effet, les masses bâties prévues en bordure de l'avenue de la Division Leclerc, côté de la résidence « La Briaude », n'ont pas engendré de mutation de cette partie de zone.

Le règlement à utiliser doit permettre de préserver l'environnement paysagé de la rue des Vallées et soutenir l'évolution des équipements et du front bâti le long de l'avenue de la Division Leclerc.

Il est donc proposé d'inclure dans la zone UAb les terrains situés au sud de l'avenue de la Division Leclerc ainsi que les terrains supportant la résidence Emmaüs et l'espace omnisports Bérégovoy.

En effet, il s'agit d'une zone caractérisée par l'imbrication de constructions à usage d'habitation, de services et d'activités ayant façade sur la RD 986. Le tissu y est dense et constitué de bâtiments construits en ordre continu.

Les terrains supportant l'école Mendès France ainsi que la friche située derrière l'espace omnisports Bérégovoy seraient affectés du zonage UAc plus adapté au caractère de la rue des Vallées car le coefficient d'occupation des sols y est limité à 0,4 pour l'habitation. En comparaison, la zone UAb ne limite pas le COS, mais instaure un gabarit maximum.

D'autre part, toujours pour maintenir une bonne transition avec les zones pavillonnaires, les terrains communaux situés au sud de la résidence « La Briaude » seraient intégrés à la zone UEb contiguë, zone d'habitat de faible densité.

Enfin, quatre parcelles, déjà bâties, de faible superficie intercalées entre la zone de plan masse et l'ancienne ZAC des Vallées seront zonées UAaI, celle-ci se caractérisant par l'imbrication de constructions à usage d'habitation, de services et d'activités recouvrant le centre ancien de la commune.

Il est donc rappelé qu'il ne s'agit pas de rendre constructible un secteur qui ne le serait pas, mais d'assouplir les règles d'implantations figées par le Plan de Masse.

Le commissaire enquêteur a émis le 15 mai 2009, un avis favorable sans réserve à cette modification.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la Zone de Plan Masse n° 2 telle que prévue dans le dossier d'enquête publique.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instauration de deux périmètres de sursis à statuer.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry a élaboré son Plan d'Occupation des Sol en 1981 et l'a révisé en 1993. La ZAC des Friches et des Houssières, la ZAC des Vallées ont vu le jour, des modifications du Plan d'Occupation des Sols ont été mises en œuvre pour le développement de certains secteurs de la ville.

La population de la commune est très stable. En effet, le nombre d'habitants de la commune, hors population comptée à part, s'élevait à 30 497 habitants en 1975, 28 580 habitants en 1982, 29 197 habitants en 1990, 30 621 habitants en 1999 et s'éblit à 31 873 habitants au 1^{er} janvier 2009. Il convient cependant de tenir compte de l'évolution de la ville ces dernières années, des évolutions comportementales de nos concitoyens en matière de transport, de consommation, de loisirs, de sollicitation des services et équipements publics, de vigilance environnementale et de la probable libération d'emprises foncières appartenant à l'Etat.

De ce fait, il devient donc nécessaire de prescrire l'élaboration de notre P.L.U. afin de disposer d'un document de planification urbaine cohérent à l'échelle locale aussi bien que régionale.

L'entrée en vigueur de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 a rénové en profondeur les documents de planifications urbaines. Le Plan d'Occupation des Sols est transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et devient, au-delà de l'outil réglementaire, l'expression d'un projet de développement urbain. Celui-ci doit notamment se traduire par l'expression d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) fixant les grandes orientations qui devront être traduites dans le PLU.

Sans préjuger de ce que sera le PADD, le Plan Local d'Urbanisme poursuivra les objectifs suivants :

1. Protéger, mettre en valeur, rendre plus accessibles les différents espaces verts de la commune ; préserver les points de vue remarquables,
2. Hiérarchiser le réseau de voirie et développer les circulations douces

3. Accompagner l'arrivée du Tramway en favorisant l'implantation d'immeubles de bureaux, d'activité ou de logements sur l'avenue de la Division Leclerc,
4. Supprimer les secteurs de Plan Masse devenus obsolètes ; permettre le bon achèvement de la ZAC des Fiches et des Houssières,
5. Garantir le maintien du caractère des secteurs pavillonnaires en permettant des extensions raisonnables,
6. Réserver les emprises nécessaires au développement et à la réorganisation des équipements publics, dans un souci de cohésion sociale,
7. Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune à travers la réglementation liée aux grandes emprises mutables,
8. Développer l'offre commerciale de proximité aux emplacements identifiés.

D'autre part et en vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, il semble utile d'instaurer deux périmètres de sursis à statuer sur les emprises de la Faculté de Pharmacie et de l'Ecole Centrale.

Ces deux établissements d'enseignement pourraient en effet quitter le territoire communal d'ici quelques années. Ceci permettra à la commune de surseoir à instruire les autorisations d'occupation des sols pouvant compromettre l'exécution du PLU.

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
- De définir les modalités de la concertation publique selon le schéma suivant :
 - Mise à disposition du public d'un cahier pendant toute la durée de la concertation destiné à recueillir ses observations et propositions,
 - Informations diffusées dans le magazine municipal
 - Pages dédiées sur le site Internet de la ville,
 - Expositions en Mairie,
 - Réunions publiques.
- D'instaurer deux périmètres de sursis à statuer sur les emprises actuelles des établissements d'enseignement supérieur de la Faculté de Pharmacie et de l'Ecole Centrale, selon le plan annexé à la présente délibération, conformément aux articles L 111-8 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinées à l'habitation

Transfert de compétences.

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Auparavant, les changements d'affectation des locaux d'habitation étaient soumis à une autorisation préalable et motivée du Préfet, après avis du Maire. Celle-ci pouvait être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage.

L'article 13 de la Loi du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie (LME) transfère aux maires des communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'à ceux des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine

Saint Denis et du Val de Marne, le pouvoir, jusque là exercé par le Préfet, de délivrer les autorisations préalables au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

La date d'effet de ce transfert de compétences a été fixée au 1^{er} avril 2009. Il convient de délibérer afin de déterminer, conformément à l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine du 21 février 2008, les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage doivent être délivrées au regard de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le principe reste la compensation, mais il est prévu un certain nombre de dérogations.

Ainsi, il n'y a pas de compensation pour :

- La transformation de locaux d'habitation demandée par un propriétaire public ou ayant une mission d'intérêt général,
- Les locaux d'habitation – résidence principale – partiellement transformés en locaux professionnels non commerciaux,
- Les locaux d'habitation partiellement transformés en locaux commerciaux mais sans réception de clientèle ni de marchandises,
- La transformation de locaux d'habitation dans les Zones Urbaines Sensibles, Zone Emploi de Ville, Zone de Redynamisation Urbaine,
- L'exercice d'une profession libérale dans la limite de 70 m² et en conservant les pièces humides (200 m² en cas de regroupement).

La ville de Châtenay-Malabry instruira elle-même les demandes de changements d'usage. Cependant, il est tout de même nécessaire de signer la convention provisoire de mise à disposition des services de l'Etat en attendant le décret d'application de la loi qui permettra de calculer le montant de la compensation financière dont la ville pourra bénéficier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention provisoire de mise à disposition des services de l'Etat et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Rue des Grillons.

Acquisition d'une parcelle de 903 m² pour incorporation au domaine public routier communal.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Depuis l'ouverture de la rue des Grillons en 1960 (délibération du 5 mars 1960), les régularisations foncières avec les riverains n'ont pas été réalisées. Ainsi, le Groupe Scolaire Sophie Barat est toujours propriétaire d'une partie de la rue des Grillons qui était restée cadastrée.

Afin d'incorporer dans le domaine public la partie de terrain concernée, et de pouvoir aménager, cet été, les abords de l'école en « zone 30 », il est nécessaire d'en récupérer la pleine propriété. Les autres régularisations avec les riverains seront, le cas échéant, réalisées par la suite.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété, celui-ci s'effectuant à l'Euro symbolique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Travaux de voirie : Aménagement de sécurité rue des Grillons.

- **Demande de subvention au Conseil Général**
- **Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry, en concertation avec la ville de Verrières-le-Buisson, a pour objectif d'aménager la rue des Grillons en zone 30, au droit du groupe scolaire Sophie Barat. Cet aménagement fait suite à une concertation auprès des associations de parents d'élèves et du chef d'établissement, qui a abouti à une demande d'aménagement de sécurité.

Afin de parfaire la sécurité des élèves aux abords de l'établissement, il est prévu de :

- créer un aménagement spécifique de part et d'autre de l'entrée du groupe scolaire Sophie Barat,
- créer un plateau traversant,
- rétrécir la chaussée.

A cet effet, un projet de convention est soumis à notre assemblée, qui a pour objet de préciser les obligations particulières des Communes de Verrières-le-Buisson et de Châtenay-Malabry, en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de création d'une « zone 30 » rue des Grillons.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire,
- à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux de mise en sécurité de la rue des Grillons auprès du Conseil Général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME, TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 2 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Commune s'est engagée dès 2006 à poursuivre les aménagements qualitatifs du complexe sportif des Bruyères, entamés en 2005, par la substitution d'un terrain en gazon synthétique à l'ancien terrain en matières stabilisées et par la réalisation de nouveaux vestiaires en lieu et place d'anciens équipements.

Pour mener ce projet, la Commune s'est fait assister, dans le cadre d'un marché conclu en octobre 2006 à l'issue d'une consultation publique lancée en avril 2006, par une équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet DOH-HERAULT-KELDI (DHK), pour la partie bâtiment, et du cabinet PMC ETUDES cotraitant, pour la partie infrastructure.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 13 novembre 2008, approuvé un avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, contractualiser le coût de réalisation des travaux de bâtiment issu du marché de travaux et d'actualiser le taux de tolérance.

La mission du Maître d'œuvre devait s'achever à l'issue de la réception de l'ouvrage prévue au 15 décembre 2008 et ce, conformément aux dispositions contractuelles du marché de travaux qui prévoyait une durée de chantier de 8 mois.

Or, au fur et à mesure de l'avancée des travaux de construction des vestiaires, un certain nombre d'aléas et d'incidents importants ont nécessité, notamment, de reprendre une partie de l'ouvrage et de recalculer les plannings. Il est à présent envisagé de réceptionner les vestiaires à la fin du mois de septembre 2009.

Il convient donc de tenir compte de l'allongement de ce chantier de 9 mois et demi sur la rémunération des seules missions de suivi de l'exécution du chantier assurées par le Maître d'œuvre, et de ne pas pénaliser ce dernier du seul fait des errements de l'entreprise de travaux qui sera par ailleurs sanctionnée.

La répercussion de l'allongement de neuf mois et demi du chantier sur les missions du maître d'œuvre entraîne ainsi une augmentation de 35 466,52 €HT du montant de sa rémunération définitive, sur la base des conditions économiques du mois Mo (Novembre 2008), pour la partie bâtiment, portant le montant global du marché à 158 579.71 €HT, le montant de la rémunération sur la partie infrastructure restant inchangé.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°5 relatif à la convention conclue avec le Département concernant la rétrocession de l'entretien des arbres des voies Départementales.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Par convention approuvée au Conseil Municipal le 27 mars 2003, la Ville de Châtenay-Malabry a repris l'entretien des arbres d'alignement plantés sur les voies départementales en contrepartie d'une participation financière du Conseil Général versée sur production d'un état de dépenses plafonné à 45 Euros par sujet et révisable chaque année.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'arbres concernés par la convention à 1058 et le montant correspondant à la participation départementale à 47 610 Euros.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer celui-ci.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis concernant une installation classée pour la protection de l'environnement située à ANTONY – Société L'HOTELLIER SAS.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La société L'HOTELLIER SAS exploite sans autorisation, depuis 1987, à ANTONY, rue Henri Poincaré (3 Km au sud de l'A86), un site de fabrication de systèmes de lutte contre les incendies. A ce titre, elle est amenée à stocker et manipuler des matières dangereuses (poudres, gaz, peintures). Afin de régulariser sa situation, elle doit solliciter une autorisation préfectorale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

L'accidentologie de ce type d'établissement est liée à :

- La manipulation de produits pyrotechniques,
- Les gaz halons pour extincteurs,
- Les chaufferies,
- L'application de peinture.

Le volet « Études des dangers » du dossier d'enquête conclut que « au terme de l'évaluation préliminaire des risques, aucun scénario n'est identifié en risque critique ». En effet, tous les critères de sécurité sont respectés.

Une enquête publique se déroule depuis le 11 juin 2009 jusqu'au 11 juillet 2009 inclus. Les communes alentour sont amenées à donner leur avis sur la poursuite des activités de cette société qui emploie 92 personnes.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en Mairie, aux Services Techniques.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'activité de cette société.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

- **Approbation du principe de recours à un contrat de partenariat public-privé pour la rénovation, l'entretien des voiries communales, de leurs dépendances et la gestion du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore,**
- **D'autoriser Monsieur le Député Maire à engager une étude d'évaluation préalable,**
- **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire à solliciter d'éventuelles subventions.**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Commune de Châtenay-Malabry comptabilise :

- 35 km de voiries communales,
- Environ 7 ha de trottoirs,
- 2.204 points lumineux réparties sur 169 voies,
- 29 carrefours à feux.

La majeure partie de ce patrimoine exige aujourd'hui une remise à niveau. Avec des installations datant parfois de plus de 40 ans, le réseau actuel a, en effet, atteint un seuil d'usure important qui le rend fort coûteux en maintenance et en dépense d'énergie.

- L'efficacité du système de transport en général et du réseau routier en particulier est un atout majeur dans l'activité économique d'une collectivité.
- L'éclairage public ne consiste pas seulement à faire de la lumière mais contribue à la sécurité des biens et des personnes et permet d'assurer indirectement les missions de police dévolues au Maire. En sus de ces priorités classiques et indispensables, il est aujourd'hui possible d'amener un contenu environnementaliste et esthétique dans l'approche qui est faite des problématiques d'éclairage public et de signalisation tricolore en faisant appel à des technologies de pointe, d'autant que les obligations du Grenelle de l'Environnement vont obliger les communes à respecter des normes plus contraignantes. Ainsi, les performances des nouveaux matériels doivent permettre une diminution significative des consommations et de la pollution lumineuse.
- La signalisation tricolore doit, quant à elle, répondre à des impératifs réglementaires afin d'assurer et de renforcer la sécurité publique des personnes.

La nécessité de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général et affectant le bon fonctionnement du service public a conduit la commune à envisager de se doter de moyens pour renouveler rapidement ses équipements, avec un triple objectif : offrir un service public de qualité, garantir la pérennité des installations à venir en bénéficiant des avancées technologiques et optimiser la dépense globale d'investissement et de fonctionnement.

Ce projet nécessite de lourds investissements.

Aussi, le financement de ces charges conséquentes ne peut être envisagé en dehors d'une programmation exceptionnelle et pluriannuelle.

En répertoriant les solutions potentielles à notre disposition, une étude préalable engagée dès l'année 2008 a écarté la création d'un service municipal ex nihilo, incompatible avec l'urgence du projet ainsi que l'option de la délégation de service public (DSP), car l'utilisateur ne paie pas directement la voirie, l'éclairage public ou les signalisations tricolores.

Il reste deux possibilités juridiques : des marchés de travaux et de maintenance classiques ou un contrat de partenariat public-privé (CPPP).

Dans la première formule, la gestion des différents marchés (voirie, énergie, maintenance, remise à niveau, sinistres et accidents) requiert une compétence technique interne ou externalisée (maîtrise d'oeuvre, contrôle financier et technique). La seconde solution regroupe l'ensemble des prestations dans un même contrat.

Au terme de cette pré-étude, il ressort que la solution d'un partenariat public-privé, régi par l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiée, constitue le montage juridique et financier le plus pertinent et adapté pour répondre aux objectifs de la collectivité.

En effet, le contrat de partenariat public-privé permet à une personne publique de confier à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement, des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale portant sur le financement, la construction d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public ainsi qu'à leur entretien et leur maintenance.

Le contrat de partenariat permet, par ailleurs, de transférer sur l'opérateur privé la plus grande partie des risques liés à la construction, la maintenance des ouvrages et de mettre en place une gestion technique des équipements fondée sur l'attente des performances définies contractuellement.

La collectivité conservera cependant un fort contrôle sur la qualité des prestations assurées par la société attributaire du contrat.

Conformément aux termes de l'ordonnance de 2004, l'intérêt de recourir à cette formule de contrat de partenariat doit faire l'objet d'une évaluation préalable.

Ce rapport d'évaluation devra déterminer si le projet présente un niveau de complexité tel que la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique.

L'étude préalable devra également exposer avec précision les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif, qui l'ont conduite, après une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global, de performance et de partage des risques, à retenir le projet envisagé et à décider de lancer une procédure de dialogue compétitif.

A l'issue de cette évaluation, le Conseil Municipal sera à nouveau appelé à se prononcer, au vu des résultats, sur une éventuelle poursuite de la procédure en vue d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de dialogue compétitif qui lui-même fera l'objet d'une présentation devant cette assemblée préalablement à la signature du contrat de partenariat.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe du recours à un contrat de partenariat public-privé pour la rénovation, l'entretien des voiries communales, de leurs dépendances et la gestion du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager une étude d'évaluation préalable,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter d'éventuelles subventions auprès de tout organisme susceptible d'en accorder et à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Groupe Scolaire Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la rénovation de l'armoire électrique de chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Ville de Châtenay-Malabry apporte une réponse de sécurisation à la chaufferie du groupe scolaire Jean Jaurès par la mise en conformité de l'armoire électrique. Le remplacement de l'armoire électrique effectué conjointement à l'opération de réhabilitation du système de chauffage assurera la pérennité de l'installation de chauffage, la sécurité des utilisateurs de la chaufferie et évitera une panne de chauffage en saison d'hiver.

Le coût prévisionnel résiduel restant à la charge de la Ville, après déduction des coûts supportés directement par l'entreprise chargée de la maintenance des installations de chauffage de la commune, s'établit à 7 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la rénovation de l'armoire électrique de chaufferie du Groupe Scolaire Jean Jaurès et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Equipement sportif – Gymnase Jean Jaurès - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la rénovation du système de distribution d'eau chaude sanitaire du Gymnase Jean Jaurès.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le projet consiste à remplacer les canalisations actuelles par des canalisations en acier galvanisé depuis la chaufferie jusqu'aux douches. Au niveau des douches la rénovation s'effectue par le remplacement des têtes de douche plus économiques en eau.

Ces travaux de remplacement des canalisations associées à l'amélioration de la conception de la distribution d'eau chaude sanitaire répondent efficacement au confort et aux conditions d'hygiène et de sécurité. Cette rénovation présente la réponse de la Ville de Châtenay-Malabry pour que son gymnase soit confortable et sécurisé pour ses sportifs.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'établit à 17 000 €

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la rénovation du système de distribution d'eau chaude sanitaire du Gymnase Jean Jaurès et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire afin de signer la convention d'occupation précaire des locaux du sous-sol de l'ancien conservatoire sis 62 rue Jean Longuet au profit de la Société SCREG Ile-de-France

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Aux termes d'un marché d'appel d'offres, publié au BOAMP et au JOUE le 12 août 2008, notifié à la société le 29 décembre 2008, la Société SCREG a été désignée titulaire du marché de « travaux de voirie et aménagement paysager d'une place sur dalle en centre ville » - Lot n° 1 « Voirie et aménagements divers ».

Pour la bonne marche du chantier de travaux et le respect du Code du Travail, la Société SCREG a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper les locaux du sous-sol de l'ancien conservatoire sis 62 rue Jean Longuet.

Pour les besoins du chantier de « travaux de voirie et aménagement paysager d'une place sur dalle en centre ville », la ville accepte donc la demande d'occupation dans les locaux de l'ancien conservatoire de musique sis 62 rue Jean Longuet. Cet accord permet d'éviter l'installation de bungalows de chantier devant les commerces ou devant les équipements scolaires.

Il s'agit du niveau de sous-sol d'une surface de 116 m² environ, composé de :

- un couloir,
- trois sanitaires, une douche,
- deux salles

La présente convention est consentie pour la durée du chantier de réfection de la dalle du marché pour un loyer mensuel de 600 € payable mensuellement à terme échu.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire afin de signer la convention d'occupation précaire des locaux du sous-sol de l'ancien conservatoire sis 62 rue Jean Longuet au profit de la Société SCREG Ile-de-France et tout autre document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative au parc Léonard de Vinci.**

Question posée par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

- **Question orale relative au projet de rénovation urbaine concernant la résidence la Lutèce.**

Question posée par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Présente séance arrêtée à 25 délibérations.

Séance levée à 22 heures 50 le 25 juin 2009.

Fait le 26 juin 2009

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre